



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 8 septembre 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 181-98

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 3 et du 24 août 1998 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 182-98

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 404 188.28 \$ soient adoptés et payés;

ADOPTÉ

183-98

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 1998.

R 184-98

Demande du Club Auto-Neige Joliette Inc.

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande du Club Auto-Neige Joliette Inc. relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire;

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'accorder un droit de passage aux endroits suivants:

1. Sur le chemin Saint-Jacques, près de la limite de Saint-Paul, au milieu de la terre de monsieur Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres;
2. Du champ, face à Ébénisterie Majeau, sur le chemin Rivière-Rouge, croisant le chemin Saint-Michel au panneau "Arrêt" et jusqu'après la voie ferrée.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Formation pour l'inspecteur municipal sur la stabilisation des berges

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Christian Gravel à s'inscrire à un cours de formation sur la stabilisation des berges, dispensé par l'UMRCQ le 5 novembre 1998 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 186-98

Colloque régional sur l'eau

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau à s'inscrire au premier colloque régional sur la protection de la ressource "eau" et sur la protection et la mise en valeur de la rivière l'Assomption et de son bassin versant qui se tiendra le 26 septembre 1998 à Repentigny, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

187-98

Rapport d'activités du projet d'aménagement du Moulin Fisk

Monsieur Gaétan Riopel-Savignac nous informe que dans le prochain bulletin d'information, une photo du Moulin Fisk sera publiée et une explication sera donnée pour rappeler la réalité historique du Moulin Fisk par rapport au Moulin Beaugard.

Des rencontres ont eu lieu avec monsieur Julien Raymond afin délimiter ce que sera le parc du Trou de Fée par rapport à la terre de madame Pierrette Landry; un plan nous sera soumis prochainement pour connaître exactement la partie de terrain à acquérir.

Il faudrait également déterminer le montant que nous allouons cette année à l'aménagement du Moulin Fisk par rapport au versement de la subvention octroyée par le programme F.I.R. Ce pourrait être soit pour la clôture, soit pour une pompe qui ferait fonctionner le puits, soit pour l'achat du terrain de Trou de Fée. Ces alternatives seront analysées lors du mini-congrès en considérant les budgets de subvention alloués.

Il est mentionné que pour le moment les barrières du stationnement ne sont pas fermées le soir. Le règlement du parc, quant à son heure de fermeture, sera analysé lorsque toutes les municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale de police auront adopté un règlement similaire.

R 188-98

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que monsieur Gaétan Riopel-Savignac agisse comme pro-maire pour les prochains quatre (4) mois.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Renouvellement de la mutuelle de prévention - CSST

Considérant que la municipalité désire signer avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

Considérant que la municipalité désire signer avec le Groupe AST et l'UMRCQ, le contrat de services pour la gestion de la mutuelle de prévention des membres de l'UMRCQ;

Considérant qu'une autorisation s'avère nécessaire de la part de la municipalité envers le Groupe AST pour lui permettre d'avoir accès à des données, que la CSST possède sur elle, via le lien électronique;

En conséquence il est préposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

Que la municipalité approuve le contrat de services pour la gestion de la mutuelle de prévention des membres de l'UMRCQ à intervenir entre la municipalité, le Groupe AST et l'UMRCQ;

Que la municipalité approuve la signature du formulaire d'autorisation de l'employeur en vertu des articles 37 et 38 de la LATMP pour le lien électronique;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents inhérents au renouvellement de la mutuelle de prévention pour l'année 1999;

Que la municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 1999 soit acceptée ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

ADOPTÉ

R 190-98

Emprunt temporaire en vertu des règlements 95-268 et 98-029

Attendu que le ministre des Affaires municipales a approuvé les règlements d'emprunt suivants:

Règlement 95-268 (bibliothèque)	173 663 \$
Règlement 98-029 (4 ^e ave - 17 ^e rue)	383 034 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement jusqu'à 90% du montant approuvé, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent de ces règlements;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Crabtree de prêter temporairement à la municipalité les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par les règlements 95-268 et 98-029 et ce, si besoin est.

ADOPTÉ

R 191-98

Inscription du maire au congrès de l'UMRCQ


Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Denis Laporte, à assister au congrès de l'UMRCQ qui se tiendra à Québec les 1^{er}, 2 et 3 octobre 1998 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 28 septembre 1998 à 20H00.

L'assemblée est levée à 20:47 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.